

7 MARS 2011

**PROJET D'INSCRIPTION DE RESOLUTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2011
DE RENAULT**

Résolution modifiant l'article 15 des statuts de la société pour que le Conseil d'administration communique l'information relative aux rémunérations octroyées aux mandataires sociaux dirigeants de Renault par toute société consolidée, quelle que soit la méthode de consolidation, lorsque la société est contrôlée ou si une influence notable est exercée sur celle-ci.

L'information qui a été donnée à la dernière assemblée générale 2010 aux actionnaires de Renault sur la rémunération versée au Président Directeur général, Monsieur Carlos Ghosn, n'était pas complète; elle ne mentionnait pas la rémunération qui lui a été versée pour ses fonctions de Président de Nissan (890 millions de yens, environ € 8,1 millions) au titre de 2009-2010.

Pour les actionnaires, il semble important que le conseil d'administration de Renault leur donne à la fin de chaque exercice, une information précise sur l'ensemble des rémunérations qui sont versées aux mandataires sociaux dirigeants de Renault dans le périmètre de l'alliance Renault-Nissan.

L'actionnaire dispose en effet d'un droit d'information destiné à lui permettre d'apprécier la gestion des affaires et de la vie sociale en général de la société; ce droit à l'information doit lui permettre de disposer de tous les éléments pour pouvoir apprécier et approuver les comptes consolidés.

C'est pourquoi, la sicav Proxy Active Investors propose à l'Assemblée générale ce projet de résolution de modification des statuts de Renault qui aura pour effet d'obliger le Conseil d'administration de préciser l'ensemble de ces éléments de rémunération dans le rapport de gestion.

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION DE LA RESOLUTION:

Si vous souhaitez accompagner ce dépôt de résolution, et afin d'utiliser efficacement le délai légal de vingt jours après publication de la convocation en Assemblée, nous vous proposons de suivre la procédure suivante :

1. La parution au BALO du 7 mars 2011 fait courir le délai de 20 jours calendaires pour l'inscription des résolutions, soit **AU PLUS TARD LE 28 MARS 2011 à minuit**.
2. S'agissant de titres au porteur, l'inscription requiert de produire une **attestation d'inscription en compte de vos actions** établie par demande envoyée à votre dépositaire (Annexe 1). Cette attestation doit bien spécifier la mention suivante :

« Assemblée Générale du 29 avril 2011 - Projet de résolution PROXY ACTIVE INVESTORS ».

Elle doit préciser par ailleurs, les numéros de compte sur lesquels ces titres sont détenus.

Votre dépositaire doit vous envoyer cette attestation sans dépasser le 28 MARS 2011. Bien entendu, si vous détenez des titres au nominatif, cette attestation n'est pas nécessaire.

3. Vous devrez adresser au Président Directeur Général de RENAULT, **une lettre de demande d'inscription de la résolution** (Annexe 2) à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, **accompagnée d'une copie de l'attestation d'inscription en comptes de vos titres**, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et/ ou par fax, **au plus tard le 28 MARS 2011**.

4. **Le 26 AVRIL 2011 à 0 heure, heure de Paris**, soit 3 jours ouvrés avant l'Assemblée générale, il faudra transmettre **une nouvelle attestation d'inscription** dans les mêmes comptes **reprenant au moins le même nombre d'actions**. Il faudra alors demander à votre dépositaire de produire cette nouvelle attestation et de l'envoyer à la société (Annexe 3).

Vous trouverez ci-après les modèles de lettres-type et le projet de résolution.

Nous vous remercions de nous envoyer par mail (luis.delozada@phitrust.com) ou nous faxer au + 33 (0)1 55 35 07 50 les deux attestations d'inscription en compte de vos actions et la lettre de dépôt de résolution que vous avez envoyées à la société.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

ANNEXE 1

**1ère DEMANDE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
DES ACTIONS RENAULT**
A envoyer à votre DEPOSITAIRE

Puis, vous devez envoyer l'attestation que vous allez recevoir à RENAULT
avant le 28 MARS 2011
par mail : ag.renault@renault.com
ou par fax au : +33 (0)1 76 89 02 89

Le MARS 2011

DEPOSITAIRE

URGENT

Messieurs,

Par la présente, nous vous demandons d'établir une attestation d'inscription en compte de (.....) **actions RENAULT S.A.** (Code Isin : FR0000131906), dont le siège social est situé au 13-15, quai Alphonse Le Gallo 92513 Boulogne-Billancourt Cedex - France, **et de nous envoyer cette attestation**, sous référence :

« Assemblée Générale du 29 avril 2011 - Projet de résolution PROXY ACTIVE INVESTORS ».

Cette attestation doit préciser les numéros de comptes sur lesquels ces titres sont détenus.

Nous vous prions de le faire **le plus rapidement possible**, la fin du délai légal étant fixée le **28 MARS 2011**.

ATTENTION !
L'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE DE VOS ACTIONS
ACCOMPAGNEE DE LA LETTRE DE DEMANDE DE DEPOT DE RESOLUTION
DOIVENT ETRE TRANSMIS
AVANT LE 28 MARS 2011
SINON CELA NE SERA PAS VALIDE

ANNEXE 2

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION

à adresser avant

le **28 MARS 2011**

à **RENAULT**

13-15, quai Alphonse Le Gallo 92513 Boulogne-Billancourt Cedex - France

Par lettre recommandée avec accusé de réception

et par mail : ag.renault@renault.com

ou par Fax : 33 (0)1 76 89 02 89

Le

Monsieur Carlos Ghosn
Président Directeur Général
RENAULT
13-15, quai Alphonse Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt Cedex
France

RECOMMANDE A.R.

Demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société Renault du 29 avril 2011, d'un projet de résolution modifiant l'article 15 des statuts de la société, ajoutant un paragraphe qui énonce que le Conseil d'administration communique au titre de chaque exercice clos au 31 décembre, dans le rapport de gestion du groupe, l'information relative aux rémunérations octroyées aux mandataires sociaux dirigeants de Renault par toute société consolidée, quelle que soit la méthode de consolidation, lorsque la société est contrôlée ou si une influence notable est exercée sur celle-ci.

Monsieur le Président,

Nous soussignés.....

détenteurs de actions RENAULT S.A. détenues

() au nominatif

() au porteur auprès de.....

demandons par la présente l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale mixte du projet de résolution dont les termes suivent :

RESOLUTION A. L'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité qualifiée et aux conditions requises pour l'approbation des résolutions extraordinaires, modifie l'article 15 des statuts de la société en ajoutant un paragraphe :

Article 15 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration communique au titre de chaque exercice clos au 31 décembre, dans le rapport de gestion du groupe, l'information relative aux rémunérations octroyées aux mandataires sociaux dirigeants de Renault par toute société consolidée, quelle que soit la méthode de consolidation, lorsque la société est contrôlée ou si une influence notable est exercée sur celle-ci.

ARGUMENTAIRE

Le rapport annuel de Nissan Motor Co.,Ltd., pour l'exercice clos le 31 mars 2010 fait apparaître que la rémunération de Monsieur Carlos Ghosn, Président de Nissan Motor, s'établit à 891 millions de yens (environ € 8 millions).

Dans le document de référence de Renault pour l'exercice 2009, la rémunération de Monsieur Ghosn chez Nissan Motor n'est pas mentionnée, le rapport de gestion n'indiquant que la rémunération totale de M. Carlos Ghosn, soit € 1,2 million, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de Renault.

La note 14 aux comptes consolidés 2009 de Renault de 2009 sur la « Méthode de consolidation de Nissan » précise que « Renault détient une participation de 44,3 % dans Nissan. » et que « Renault dispose d'une influence notable sur Nissan et de ce fait, comptabilise sa participation dans Nissan selon la méthode de mise en équivalence. ». Le groupe Nissan est bien indiqué dans la liste des sociétés consolidées de l'annexe 32 aux comptes consolidés 2009 de Renault.

En effet, la totalité des rémunérations qui sont versées au Président Directeur Général dans le périmètre de l'Alliance Renault-Nissan devrait être clairement précisée aux actionnaires. L'information qui a été donnée

à la dernière Assemblée générale 2010 des actionnaires de RENAULT sur la rémunération versée à M. Carlos Ghosn n'était donc pas complète, ce qui constitue une préoccupation sérieuse pour les investisseurs.

L'information diffusée par les sociétés cotées doit inclure les rémunérations versées par les sociétés qu'elles contrôlent, au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, c'est-à-dire celles qui entrent dans le périmètre des comptes consolidés d'une société cotée en étant contrôlées, que celle-ci exerce un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. En outre, la loi n'oblige pas, mais surtout elle n'interdit pas, aux sociétés cotées d'inclure les rémunérations versées par les sociétés sur lesquelles elles exercent une influence notable sur la gestion et la politique de l'entreprise subordonnée, même si l'influence notable ne constitue pas un contrôle réel, au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Par ailleurs, le 12 juillet 2010, l'Autorité Des Marchés Financiers a publié un "Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants" qui indique notamment (pages 50 -51) que : "L'AMF a toujours considéré, pour sa part, que le législateur visait (...) l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société mère." et que "l'AMF réitère donc sa recommandation et demande aux sociétés cotées d'intégrer dans les tableaux récapitulatifs, les rémunérations et les avantages de toute nature dus ou versés aux mandataires sociaux en lien avec le mandat par toutes les sociétés contrôlées de manière exclusive ou conjointe ou dans lesquelles la société mère exerce une influence notable. »

De plus, les sociétés commerciales établissent et publient chaque année à la diligence du conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles exercent une influence notable sur une ou plusieurs autres entreprises, la société RENAULT consolidant les comptes par mise en équivalence avec la société NISSAN, car la première exerce une influence notable sur la deuxième.

Il est important de rappeler que les actionnaires ont un droit d'information sur tous les éléments leur permettant d'approuver les comptes consolidés, la rémunération perçue par Monsieur Carlos Ghosn chez Nissan étant un élément faisant partie des comptes consolidés. En outre, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

C'est pourquoi cette résolution vise à modifier l'article 15 des statuts de la société RENAULT en ajoutant un paragraphe stipulant que le Conseil d'administration devra communiquer, au titre de chaque exercice clos au 31 décembre, dans le rapport de gestion du groupe, l'information relative aux rémunérations octroyées aux mandataires sociaux dirigeants de Renault par toute société consolidée, quelle que soit la méthode de consolidation, lorsque la société est contrôlée ou si une influence notable est exercée sur celle-ci.

Cette résolution obligera statutairement le Conseil d'administration de Renault à communiquer les rémunérations octroyées par Nissan aux mandataires sociaux de Renault.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Signature de l'actionnaire ou du mandataire social

c.c pour information :

PHITRUSTACTIVE INVESTORS - FAX : + 33 (0)1 55 35 07 50

luis.delozada@phitrust.com

ANNEXE 3

2^{ème} DEMANDE
D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
DES ACTIONS RENAULT
(J - 3)

A envoyer par votre dépositaire à RENAULT

le 26 AVRIL 2011 à 0 heure, heure de Paris

(trois jours ouvrés avant l'Assemblée Générale du 29 Avril 2011)

par mail : ag.renault@renault.com

ou par Fax : 33 (0)1 76 89 02 89

Le Avril 2011

DEPOSITAIRE

URGENT

Messieurs,

Par la présente, nous vous demandons d'établir **le 26 AVRIL 2011**, soit le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale du 29 avril 2011, une attestation d'inscription en compte de
... .. (.....) **actions RENAULT S.A** (Code Isin : FR0000131906), dont le siège social est situé au
13-15, quai Alphonse Le Gallo 92513 Boulogne-Billancourt Cedex - France, sous référence :

« Assemblée Générale du 29 avril 2011 - Projet de résolution PROXY ACTIVE INVESTORS ».

Cette attestation doit préciser les numéros de comptes sur lesquels ces titres sont détenus.

Nous vous remercions de nous envoyer cette attestation.

**ATTENTION !
VERIFIEZ BIEN QUE CETTE DEUXIEME ATTESTATION CERTIFIE
LE MEME NOMBRE DE TITRES QUE LA PREMIERE
ET DANS LES MEMES COMPTES**